

Statuts de l'association

INTERNATIONAL MOTH CLASS ASSOCIATION FRANCE (IMCA France)

FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

INTERNATIONAL MOTH CLASS ASSOCIATION France (IMCA France) .

Sa durée est illimitée.

BUT

Cette association à pour but de :

Promouvoir et organiser en France, le développement de la série des dériveurs légers INTERNATIONAL MOTH.

Promouvoir et organiser des régates en France, pour la série des dériveurs légers INTERNATIONAL MOTH.

Créer et maintenir un contact permanent avec la fédération Française de Voile (FFV).

Créer et maintenir un contact permanent avec les associations de INTERNATIONAL MOTH dans d'autres pays, et avec L'INTERNATIONAL MOTH CLASS ASSOCIATION WORLD (IMCA WORLD).

Siege social

Le siège social est fixé au domicile di trésorier de l'association. Il pourra être transféré par simple décision du comité de direction.

IMCA France
24 rue Renée Conan
56100 Lorient

Affiliation

Cette association est affiliée à la Fédération Française de Voile. Elle est affiliée et souscrit aux règles de l'INTERNATIONAL MOTH CLASS ASSOCIATION WORLD (IMCA WORLD).

Membres

L'association se compose de :

De membres d'honneurs (titre décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association)

De membres honoraires (titre accordé à ceux qui, par leur souscription ou leurs conseils, contribuent à la prospérité de l'association)

De membres actifs propriétaires ou non propriétaires. Les membres actifs ont, seuls, le droit de prendre part aux réunions organisées par l'association sous sa propre responsabilité.

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et le règlement de l'association.

Admission

La demande d'adhésion est adressée au président qui la soumet au comité de direction. Elle est subordonnée au fait de payer la cotisation annuelle. Les mineurs ne seront admis qu'avec l'autorisation des parents ou tuteur.

Radiation

La qualité de membre se perd par :

Démission. Celle-ci doit être adressée au président, par écrit et accompagnée des sommes dues par l'associé.

Décès

Radiation prononcée par le comité de direction, soit pour non paiement de la cotisation de l'année en cours ou pour motifs graves que le comité de direction estime constituer

un trouble au bon fonctionnement de l'association, après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant lui pour fournir des explications.

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale ordinaire.

Les dons, les subventions de municipalités, clubs, etc.

Les revenus des biens de l'association.

Le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux participant à son administration, puisse en être tenu personnellement.

Comité de direction

L'association est administrée par un comité de direction composé de trois membres au moins et de dix membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité de direction élit chaque année, parmi ses membres, son bureau, composé de :

Un président

Un ou plusieurs vice président

Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Est éligible au comité de direction toute personne âgée de dix huit ans au moins, jouissant de ces droits civiques et membre de l'association à jour de ces cotisations.

Le comité se réunit sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. La présence de plus de la moitié des membres est nécessaire pour validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le comité délibère et statue sur :

Toutes les propositions qui lui sont présentées.

L'attribution des recettes

Les demandes de radiation et d'admission

Il est chargé de veiller à l'application des statuts, du règlement et de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour assurer leur respect et le bon fonctionnement de l'association.

Il fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances, le Comité peut procéder au remplacement provisoire de ces membres ; le remplacement définitif étant effectué à l'Assemblée Générale suivante.

Rôle des membres du bureau

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il préside les assemblées générales et les réunions.

Le, ou les vices président, seconde le président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est garant du respect des règles de jauge de la série.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tiens le registre des membres actifs et honoraires, exécute les formalités administratives prescrites par la loi. Il a la garde des archives.

Le trésorier est le dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les cotisations, dons,... et effectue les paiements. Il rend compte de sa gestion au comité chaque fois qu'il est nécessaire.

Seuls, le président ou les vice-présidents peuvent valablement engager l'association.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du comité adressée au moins 15 jours à l'avance et comportant l'ordre du jour.

Les questions à débattre en assemblée générale doivent être communiquées au comité au moins un mois à l'avance et inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

Approuve la situation morale de l'association présentée par le président.

Approuve les comptes présentés par le trésorier.

Vote le budget de l'exercice suivant.

Fixe le montant des cotisations annuelles.

Délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

Pourvoit, si il y a lieu, au renouvellement des membres du comité de direction.

Désigne éventuellement un commissaire chargé de vérifier les comptes.

Une cotisation à l'IMCA France ne donne droit qu'à une seule voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président compte pour deux.

Le vote est à bulletin secret ou à main levée.

Le vote par correspondance est interdit ; le vote par procuration est admis.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comité convoquera l'assemblée générale extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou sur la demande écrite du tiers des membres inscrits. Elle se tiendra un minimum de 15 jours après convocation. Ses décisions seront prises selon les modalités prévues dans l'article 11 et conformément à l'article 14 en ce qui concerne la dissolution.

Elle décide des modifications à apporter aux statuts, de la dissolution de l'association et de l'attribution de ces biens.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de direction qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire réunissant les 2 /3 au moins des membres inscrits et à la majorité des 2/3 des membres présents. Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recouvrir à une deuxième assemblée, celle ci décide à la majorité des 2/3 des membres présents.

Liquidation

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera remis à la FFV.

Fait en autant d'originaux que de parties à Lorient le 14 novembre 2011.

Le président

Le trésorier

Le secrétaire